Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL31-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 29 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026, à 18h00 dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Christine PENHOUET - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h35)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON	: Catherine LECLERC a donné pouvoir à Alain LAYEC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
	: André BELLEGUIC a donné pouvoir Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Roland NICOL a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE
VANNES	: François ARS a donné pouvoir à Christian SEBILLE

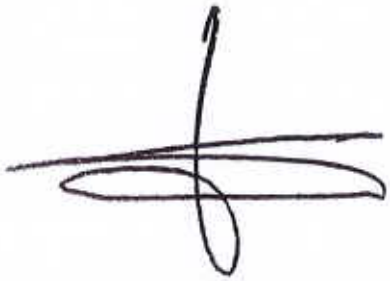
Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL31-DE

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été excusés :

LE BONO : Yves DREVES
VANNES : Anne LE HENANFF

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL31-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

ECONOMIE EMPLOI FORMATION INNOVATION

INITIATIVE VANNES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

L'association Initiative Vannes est une plate-forme d'initiative locale dont l'activité consiste au financement de la création et de la reprise d'entreprises sur le Pays de Vannes. Elle permet, à partir d'un fonds constitué auprès des entreprises et des différentes forces économiques locales et nationales, d'octroyer des prêts d'honneur sans intérêt aux créateurs ou repreneurs d'entreprise. Ces prêts sont des soutiens financiers avec un effet levier et sont gages de crédibilité vis-à-vis de nombreux partenaires, notamment bancaires.

Sur la période décembre 2024/novembre 2025, Initiative Vannes a accompagné 85 projets de développement ou de reprise sur l'agglomération de Vannes. En 2026, elle prévoit de soutenir 90 projets.

Après analyse de cette demande par le groupe de travail et au regard des missions de l'association, il est proposé d'attribuer à Initiative Vannes, au titre de l'année 2026, une subvention de fonctionnement selon les modalités suivantes :

- Une part fixe de 36 525, 20€ (calculée sur la base de la population INSEE ; soit 182 628 € x 0.20€) versée à signature de la convention par les deux parties visées par le contrôle de légalité,
- Une part variable de 56 700€ versée à réception de la liste des projets accompagnés entre le 1er décembre 2025 et le 30 novembre 2026 dans la limite de 90 projets tel qu'indiqué dans la demande de subvention. Ce versement est également conditionné à la production et l'envoi à l'agglomération d'un rapport, avant le 30/06/2027, retraçant, de manière détaillée et exhaustive, sur la base d'éléments comptables certifiés conformes justifiant chacune des dépenses engagées, l'utilisation des fonds au titre de la présente subvention par l'association pour la période du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2026.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle des actions prévues en 2026 telles que mentionné dans la demande de subvention, le versement du solde sera proratisé aux dépenses réellement engagées pour lesdites actions sur la base des éléments comptables certifiés conformes communiqués par l'association à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Vu les avis favorables du groupe de travail « Subventions », du Bureau du 16 janvier 2026 et de la Commission « Aménagement et Développement Economique » du 27 janvier 2026,

Il vous est proposé :

- *d'attribuer à l'association Initiative Vannes, au titre de l'année 2026, la subvention telle que décrite ci-dessus et selon les modalités définies à la convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2026 en annexe ;*
- *de prévoir la dépense correspondante au budget ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL31-DE

CONVENTION FINANCIERE 2026

Entre les soussignés

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, M. David ROBO, domicilié au Parc d'Innovation de Bretagne Sud – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES CEDEX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020,

Ci-après dénommée «l'agglomération», d'une part,

Et

Initiative Vannes, représenté par son Président, M. Jean-Noël VEYRES, fonction à laquelle il a été nommé en 2024 et domicilié place Albert Einstein, PIBS – CS 72001, 56038 VANNES,

Ci-après dénommé « IV», d'autre part.

Préambule

L'association Initiative Vannes (IV) est une plate-forme d'initiative locale dont l'activité consiste au financement de la création et de la reprise d'entreprises sur le Pays de Vannes. Depuis sa création fin 1997, elle a soutenu plus de 380 projets par le biais de prêts d'honneur et a enregistré un taux de remboursement de près de 95 %.

L'activité de cette plateforme est essentielle dans l'accompagnement de projets ; elle constitue un gage de crédibilité pour les partenaires financiers et d'attractivité pour notre territoire.

Consciente de la qualité et de l'efficacité de ce dispositif en faveur de la création et de la reprise d'entreprises, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération reconnaît un intérêt communautaire à son financement validé, par délibération, en Conseil communautaire du 05 février 2026.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'agglomération à l'action menée par l'association, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement allouée.

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL31-DE

Article 2 : Dispositions financières

Sur la base du budget prévisionnel 2026, et au regard de la demande déposée par Initiative Vannes auprès de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, et des dossiers traités sur la période 2025-2026 par l'association, il est décidé d'attribuer à l'association IV, au titre de l'année 2026, une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026.

Article 3 : Modalités de versement

L'agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 65748/61, à verser la subvention selon les modalités suivantes :

- Une part fixe de 36 525, 20€ (calculée sur la base de la population INSEE ; soit 182 628 € x 0.20€) versée à signature de la convention par les deux parties visées par le contrôle de légalité,

- Une part variable de 56 700€ versée à réception de la liste des projets accompagnés entre le 1er décembre 2025 et le 30 novembre 2026 dans la limite de 90 projets tel qu'indiqué dans la demande de subvention. Ce versement est également conditionné à la production et l'envoi à l'agglomération d'un rapport, avant le 30/06/2027, retraçant, de manière détaillée et exhaustive, sur la base d'éléments comptables certifiés conformes justifiant chacune des dépenses engagées, l'utilisation des fonds au titre de la présente subvention par l'association pour la période du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2026.

sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30003	01163	00037263502	18

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle des actions prévues en 2025-2026 telles que mentionnées dans la demande de subvention, le versement du solde sera proratisé aux dépenses réellement engagées pour lesdites actions sur la base des éléments comptables certifiés conformes communiqués par l'association à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Article 4 : Engagement de l'association

IV s'engage à adresser une copie de son compte financier de l'année pour laquelle la subvention de fonctionnement a été attribuée ainsi qu'un compte rendu d'activité avant le 30 juin 2027 dans les conditions prévues à l'article 3.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle des actions prévues en 2026 telles que mentionnées dans la demande de subvention, le versement du solde sera proratisé aux dépenses réellement engagées pour lesdites actions sur la base des éléments comptables certifiés conformes communiqués par l'association à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Article 6 : Obligations comptables et contrôle financier

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.

Elle adressera dans les meilleurs délais, un bilan et un compte de résultat certifiés conformes par un commissaire aux comptes.

L'un de ces documents devra préciser les autres financements accordés à l'association par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, au titre de son activité.

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL31-DE

Article 7 : Contrôle des activités de l'association

Elle devra informer l'agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts et communiquer copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

L'agglomération devra être invitée aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Article 8 : Communication

IV mentionnera dans sa communication la participation de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, notamment lors des relations avec les médias et à ce titre utilisera systématiquement le logo de l'agglomération selon sa charte graphique. Ces éléments sont disponibles auprès de la Direction de la Communication (communication@gmvagglo.bzh ou au 02.97.68.14.24).

Article 9 : Responsabilité – Assurances

Les activités exercées par IV sont placées sous sa responsabilité exclusive. La responsabilité de l'agglomération ne pourra être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026 à compter de sa signature par les parties.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'agglomération se réserve en outre le droit de la résilier pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de six mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

Article 12 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes en double original, le

Pour la Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,	Pour l'association Initiative Vannes,
Le Président	Le Président
David ROBO	Jean-Noël VEYRES

PROJET